

DECISION 2025-57

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'accord-cadre n° 2437FCAC notifié le 12 juillet 2024 concernant la fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SARL SACHA EBIKE PORT à 87100 LIMOGES et conclu par application de prix unitaires pour un montant maximum de 500 200 euros H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'accord-cadre prévoit initialement une durée d'exécution de 9 mois,

Considérant que la pose des abris vélos a dû faire l'objet de démarches administratives préalables et que des adaptations supplémentaires ont dû être réalisées,

Considérant le projet d'avenant n° 1 en conséquence, formalisant une modification sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications n'étant pas substantielles, conformément aux articles L. 9194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

De signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2437FCAC notifié le 12 juillet 2024 avec la SARL SACHA EBIKE PORT concernant la fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire, pour acter la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 12 juillet 2025 sans que le montant de l'accord-cadre ne soit changé.

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 29 avril 2025

Le Président
Michel PAQUET

